

Découvrons nos dys-férences

**Troubles
de l'apprentissage :
infos et
remboursements**



Accompagner son enfant pas à pas

**Vous vous posez des questions par rapport à la scolarité de votre enfant ?
Vous pensez qu'il a peut-être un trouble de l'apprentissage ?
Suivez ces 3 étapes pour y voir plus clair.**



1 Les premiers signes



Vous observez chez votre enfant un ou plusieurs signes : des difficultés en **écriture**, **lecture** ou en **calcul**, à **aller au bout d'une tâche**, à **suivre le rythme** en classe, à **gérer son énergie** débordante...



Ces difficultés sont aussi repérées par d'autres personnes : **la famille**, **l'enseignant**, **un éducateur scolaire**, **un animateur d'activité extra-scolaire**...



Ces signes perdurent ? Discutez-en avec :

- **l'enseignant** de l'enfant ;
- le **PMS** (centre psycho-médico-social) lié à son école ;
- votre **généraliste** ou pédiatre.

Ensemble, voyez s'il est utile d'aller voir un autre professionnel pour comprendre les difficultés de votre enfant.



2 Le diagnostic



Lorsque vous rencontrez **votre généraliste ou votre pédiatre**, faites-lui part de vos constats. Selon ses observations, il vous orientera vers le professionnel adapté (neuropsychologue, neuropédiatre, psychomotricien...) ou vers un logopède.



Lors de la consultation, vérifiez auprès du médecin généraliste qu'un dossier médical global (DMG) est ouvert pour votre enfant. Il vous permet d'obtenir un remboursement complet des visites chez un médecin spécialiste et des séances de logopédie.



Contactez **le logopède** de votre choix. Il réalisera différents tests avec votre enfant. Et il vous expliquera les résultats.



Pour trouver un prestataire dans votre région et savoir s'il est conventionné :
[Rechercher un prestataire de soins | Mutualité chrétienne \(mc.be\)](#)



Prenez rendez-vous auprès d'un **médecin spécialiste (neuropédiatre, pédiatre, ORL)**. Il analysera les résultats du bilan logopédique et déterminera si un traitement est nécessaire. Au besoin, il prescrira un traitement de rééducation adapté aux difficultés de votre enfant.



Dans le cas où le bilan n'est pas suivi d'un traitement, l'Inami ne prévoit pas de remboursement du bilan. Les membres MC peuvent cependant bénéficier d'un remboursement partiel dans le cadre de leur assurance complémentaire.



Transmettez à **votre mutualité** votre dossier complet dans les 60 jours qui suivent la 1^{re} séance du bilan logopédique.

Un dossier complet comprend :

- la prescription du bilan logopédique faite par le médecin ;
- le rapport du bilan logopédique remis par la logopède ;
- la demande d'intervention (annexe 1) signée par les parents ;
- la prescription du traitement par le médecin spécialiste (pédiatre, neuropédiatre, ORL...);
- seulement pour les troubles du développement du langage oral et la dysphasie : les résultats des tests complémentaires (test de QI et test d'audition).



Le **médecin conseil de la mutualité** analyse le dossier, demande au logopède des compléments d'informations si nécessaire et accorde ou non sur la base de critères définis par l'Inami, un traitement logopédique pour une première période. Dans certains cas de refus, l'assurance complémentaire de votre mutualité peut parfois intervenir dans le coût du traitement, c'est le cas pour les membres MC.



Découvrez les avantages MC en fin de brochure.



Accepter l'annonce du diagnostic et les conséquences peut être difficile. Ne restez pas seul avec vos questions. Parlez-en à votre entourage, à des professionnels et à d'autres parents. Renseignez-vous sur les troubles de votre enfant, sur les différentes prises en charge, les aides possibles.



L'Association belge pour les enfants en difficulté d'apprentissage est une ressource utile, découvrez leur site : www.apeda.be



3 Traitement



Entamez le traitement avec **le logopède de votre choix** en fonction du trouble de votre enfant. Certains logopèdes sont spécialisés dans le suivi de troubles spécifiques. Les séances peuvent se faire en **cabinet, à domicile ou à l'école**.



Le logopède vous remettra des **attestations de soins**. Transmettez-les à votre mutualité pour obtenir le remboursement. Dans certaines situations, les logopèdes facturent en tiers payant. Dans ce cas, vous payez uniquement votre ticket modérateur et le logopède se fait payer directement par votre mutualité. Pour les membres MC en ordre d'assurance complémentaire et de DMG ouvert au nom de l'enfant, vous obtiendrez un remboursement complet si votre prestataire est conventionné.





Tout au long de la rééducation, **des séances de guidance parentale** peuvent être dispensées. Ces séances vous proposent des stratégies ciblées permettant d'augmenter l'efficacité du suivi logopédique.



Le traitement est plus efficace s'il se poursuit à la maison et à l'école.

En tant que parent, vous serez le lien entre les différents prestataires.



Avant la fin de la première période de traitement, le logopède effectuera **un bilan d'évolution** qui déterminera si votre enfant doit poursuivre le traitement pour le même trouble. Si c'est le cas, vous devrez réintroduire une demande d'intervention auprès de votre mutualité pour une période d'une année.



Il est possible que le médecin spécialiste vous oriente vers d'**autres prestataires tels qu'un ergothérapeute, un psychomotricien, un neuropsychologue, un orthopédagogue...** ou vers un centre multidisciplinaire au sein duquel le suivi peut être réalisé. Certains de ces prestataires ne sont pas remboursés par l'Inami. Renseignez-vous !



**Pour trouver un prestataire dans votre région et savoir s'il est conventionné :
Rechercher un prestataire de soins | Mutualité chrétienne (mc.be)**



Un site, une foule d'infos



Sur mc.be/dys-ferences, retrouvez :

- des infos et conseils;
- des vidéos-témoignages.

Découvrez vos avantages MC

La MC offre de nombreux avantages à ses affiliés, en particulier pour les 0-18 ans. En voici quelques-uns particulièrement utiles si un suivi est nécessaire pour votre enfant :

- **Logopédie : jusqu'à 750 € et +**
 - 20 € pour le test de QI nécessaire à la réalisation d'un dossier pour trouble du langage ou dysphasie;
 - 10 € par séance (jusqu'à 2 x 75 séances par pathologie) si le traitement n'est pas remboursé par l'assurance obligatoire ou remboursement des tickets modérateurs à votre charge (avec dossier médical global (DMG) ouvert pour votre enfant), avec l'accord du médecin-conseil;
- **Psychologie ou neuropsychologie : jusqu'à 360 €/an** (20€ par consultation) ;
- **Psychomotricité : jusqu'à 750€ par an** (10 € par séance, sur prescription) ;
- **Soins 0-18 ans : 100 % remboursés** : remboursement des consultations de vos enfants (avec DMG), ticket modérateur inclus (médecin généraliste ou spécialiste, orthodontiste, kiné, infirmier).



Envie de vous inscrire à la MC ?
Rendez-vous sur mc.be/inscription



MC. Avec vous pour la vie.